

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF682

présenté par

M. Lurton, Mme Poletti, M. Cordier, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Boyer, Mme Bonnivard, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Brun, M. Boucard, M. Sermier, M. Straumann, M. Hetzel, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Dive, Mme Valentin, M. Perrut, Mme Louwagie, M. Vialay, Mme Levy, M. Viala, M. Le Fur et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:**

- I. – Le 1 du I de l'article 244 quater F du code général des impôts est complété par les mots : « , collaborateurs libéraux et gérants non-salariés ».
- II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- III. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- IV. – La perte de recettes résultant pour l'État des I et II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le « Crédit d'impôt famille » (CIFAM) bénéficie actuellement uniquement aux entreprises qui ont des salariés. Les professions libérales et gérants non-salariés n'en bénéficient, qu'à la condition que leur entreprise emploie des salariés en bénéficiant également.

L'objet du présent amendement est d'étendre l'assiette du CIFAM, afin de leur permettre d'en bénéficier pour la garde de leurs enfants, s'ils n'ont pas de salarié dans leur entreprise.

Il s'agit par cet amendement de mettre fin à une discrimination des bénéficiaires du CIFAM, en intégrant toutes les formes d'entreprises dans le champ d'application du crédit d'impôt familles : professions libérales, gérants non-salariés, entreprises individuelles, artisans, auto entrepreneurs...

La mesure d'extension du CIFAM, en soutenant la conciliation vie professionnelle, vie familiale des indépendant, rétablira une égalité de traitement entre salariés et indépendants. Elle pourrait

compléter le programme gouvernemental pour les travailleurs indépendants présenté par Edouard Philippe à Dijon le 5 septembre 2017. En effet, l'extension du CIFAM dégage du pouvoir d'achat pour les indépendants (axe 1) et soutient la création d'entreprises (axe 2) en permettant aux jeunes parents de concilier vie professionnelle et familiale